

La haine, le harcèlement et les discriminations en ligne face à la loi.

Quelles sont les obligations légales pour les réseaux sociaux et les droits pour les utilisateur.rice.s?

Le droit face aux réseaux sociaux

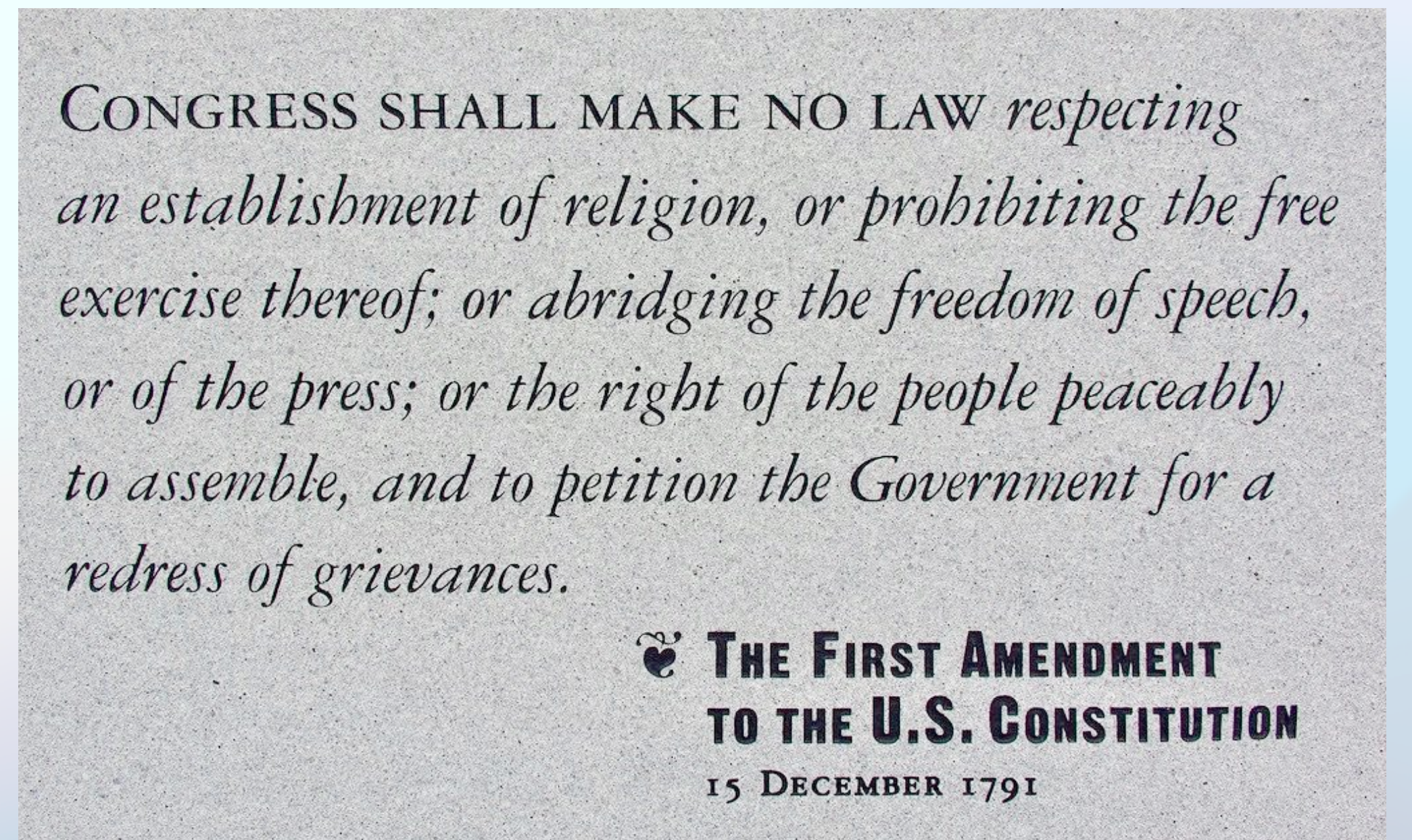
- Introduction générale sur l'appréhension du numérique par le droit
- Présentation de quelques obligations juridiques applicables aux plateformes
- Présentation des droits reconnus aux utilisateur.rice.s de réseaux sociaux

Introduction

Appréhension des contenus par le droit

Perspectives historiques

- Régimes de censure
- Reconnaissance progressive de la liberté de la presse et de la liberté d'expression
- Développement parallèle des limites à ces libertés
- ♦ Auteurs des contenus : professionnels
- ♦ Mise en balance des intérêts : juges



Évolution des contenus

Comment le droit a-t-il évolué pour appréhender les nouvelles formes de discours ?

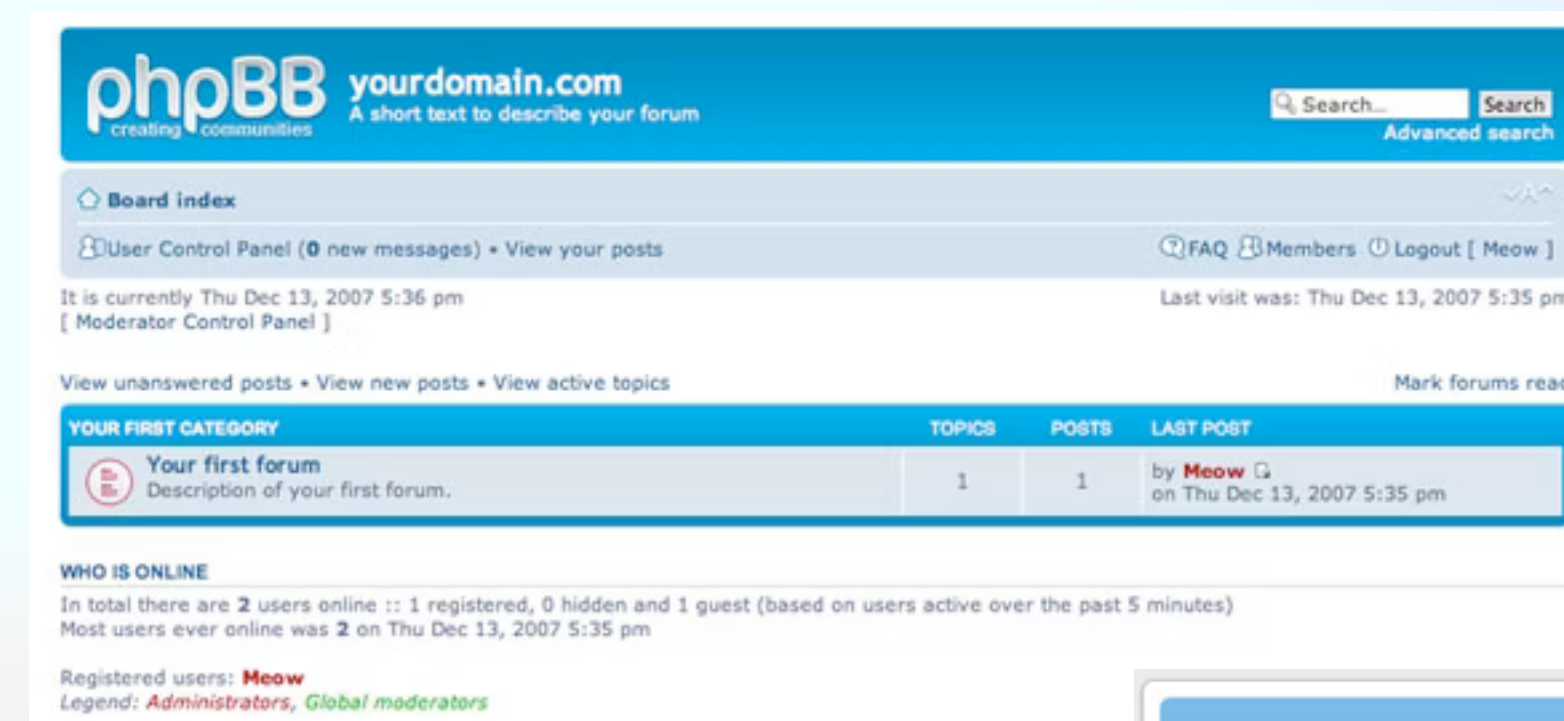
Depuis les années 1970, le droit ne cesse d'incorporer de nouvelles protections des personnes

- Loi du 1er juillet 1972 vise à lutter contre le **racisme**
- Loi du 30 décembre 2004 ajoute des délits à l'encontre des auteurs de propos discriminatoires à caractère **sexiste** ou **homophobe**
- Loi du 6 août 2012 ajoute des délits pour lutter contre le **harcèlement**
 - Ces dispositions se situent dans le code pénal (et parfois aussi le code du travail)

Arrivée d'internet

Changement de paradigme

- Augmentation du nombre de publications
 - Blog, forum, chat...
- Augmentation et diversification des auteurs des publications
 - Des non-professionnels peuvent publier
 - Les contenus sont désormais générés par les utilisateurs
- Changement d'échelle territoriale
 - Passage d'une échelle locale à une échelle mondiale



Sondage

Les dispositions générales se transposent-elles aux contenus en ligne ?

- Oui, ces dispositions sont transposables aux contenus en ligne
- Ces dispositions peuvent s'appliquer à des contenus en ligne mais des difficultés existent dans leur mise en œuvre
- Non, ces dispositions ne peuvent pas s'appliquer pour des contenus publiés en ligne parce que ces contenus présentent une forme spéciale qui les différencient des contenus hors ligne

Quelles limites à l'application du droit commun ?

Variété des limites pratiques à l'application du droit

Changement de paradigme de l'information et des contenus

- Le volume
 - Volume toujours croissant des contenus publiés
 - Difficilement possible de les surveiller
- La territorialité
 - Propagation et duplication de l'information
 - Localisation des suspects
- La poursuite
 - Lourdeur du droit pénal
 - Choix des enquêtes
 - Difficulté d'identification des suspects
- Le sentiment d'impuissance
 - Disproportion entre les contraintes de l'application du droit et l'atteinte

Contenus hors ligne vs. en ligne

Existe-t-il une différence structurelle entre ces deux types de contenus ?

Contenus hors ligne

- Impact matériel limité pour le lectorat ou les personnes voyant le contenu
- Impact territorial souvent plutôt local
- Plutôt préparés par des professionnels de l'information

Contenus en ligne

- Impact matériel potentiellement très large
- Impact territorial potentiellement mondial
- Viralité des contenus
- Volume des contenus
- Diversification des auteurs de contenus

Medias vs. Plateformes

Existe-t-il une différence structurelle entre ces deux types de support ?

Medias

- Professionnels de l'information
- Limites à la liberté d'expression connues et étudiées
- Responsabilité éditoriale du directeur

Plateformes

- Support d'expression (hébergement)
- Rôle neutre dans la mise à disposition, sans contrôle *a priori*
- Responsabilité limitée pour favoriser l'essor de ces intermédiaires
- Toute personne peut publier des contenus par leur intermédiaire

Principe de responsabilité des éditeurs de presse

Éditeur

Le **directeur de la publication** est la personne chargée au sein d'une entreprise de presse de rendre public le journal, l'ouvrage, ainsi que tout écrit, afin de les communiquer au public.

- Désignation obligatoire
- Parce qu'il a un rôle dans le choix de sa ligne éditoriale, il est responsable des contenus publiés (presse écrite puis audiovisuel)
- Peut être considéré comme responsable, au même titre que l'auteur (journaliste), en cas de non respect des limites à la liberté d'expression (ex : diffamation, atteinte à l'honneur, atteinte à la vie privée, ...)

Principe de (non) responsabilité des services intermédiaires

Hébergeur

Développement des services intermédiaires avec internet offrant des supports d'expression variés

- 1^{re} appréhension juridique : les hébergeurs étaient soumis au même traitement juridique que les éditeurs
 - Condamnations d'hébergeurs sur le fondement de la loi de 1881
 - Condamnations jugées trop sévères et disproportionnées
- Évolution juridique pour reconnaître un statut spécifique aux hébergeurs de contenus
 - Directive e-commerce (2000/31 CE) pose un principe de non responsabilité des hébergeurs de contenus tant que certaines conditions sont réunies :
 - Pas de connaissance du contenu illicite
 - Lorsque l'hébergeur acquiert cette connaissance il agit promptement pour le retirer ou en rendre l'accès impossible

La désinformation sur
TikTok génère 29 fois plus
d'engagement que les
autres contenus*



La plateforme Pharos a
reçu 20% de signalements
supplémentaires en 2023
par rapport à 2022**

L'évolution vers un modèle propice à la propagation de contenus problématiques

38% des femmes dans le
monde ont subi des
violences en ligne et 85%
en ont au moins été
témoins*****

68 % des contenus sur
Instagram diffusent des
stéréotypes de genre***

99% des contenus haineux
diffusés sur des comptes
Twitter Blue ne sont pas
modérés****

* Integrity Institute, [Misinformation Amplification Analysis and Tracking Dashboard](#), 2022

*** HCE, [Rapport - La femme invisible dans le numérique](#), 2023

***** [UN Women](#), 2022

** Pharos, [Rapport d'activité](#), 2023

**** [CCDH, Twitter fails to act on 99% of Twitter Blue accounts](#), 2023

Les obligations des plateformes

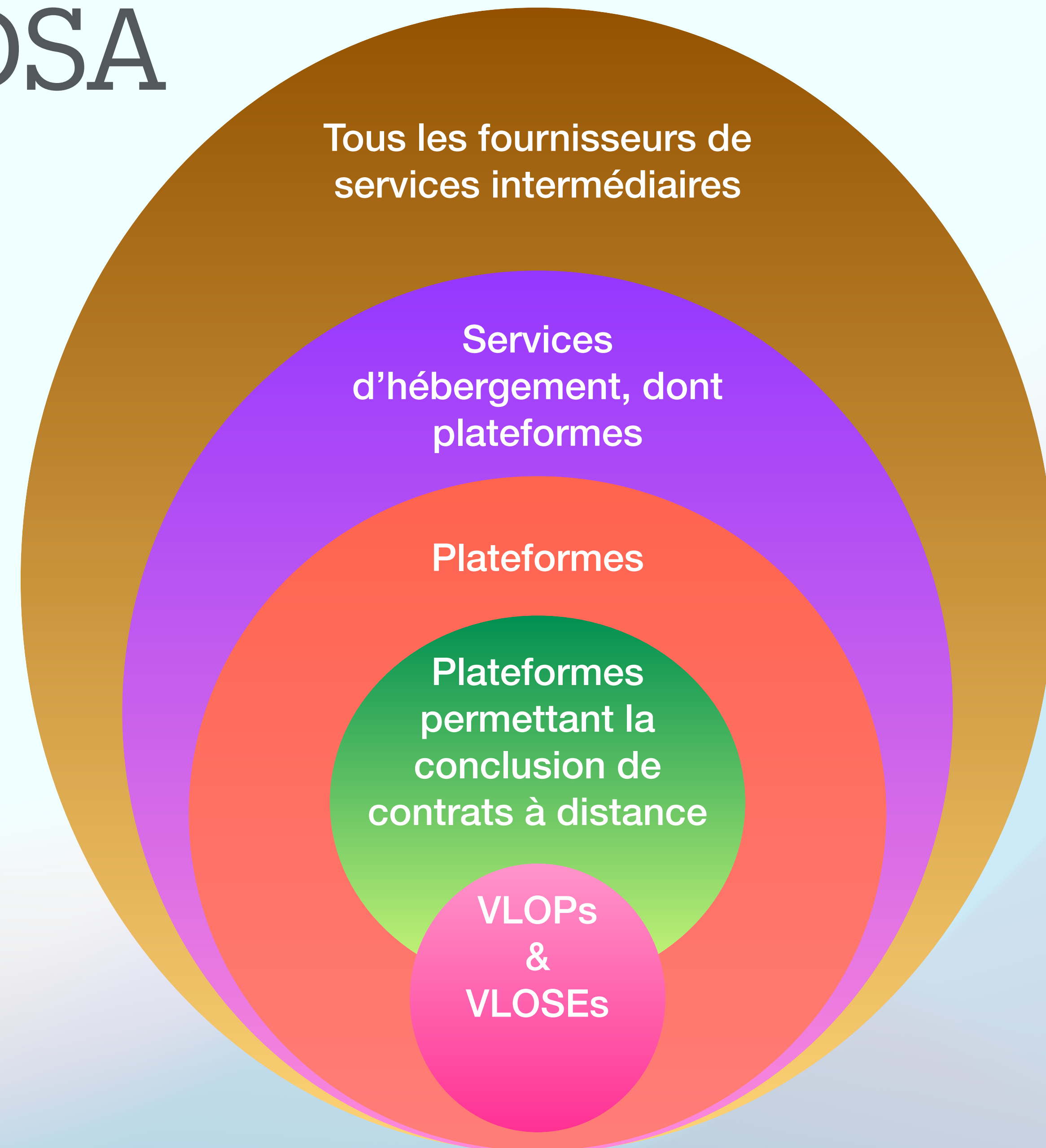
Évolution récente du cadre juridique

Stratégie européenne “Europe fit for the digital age”

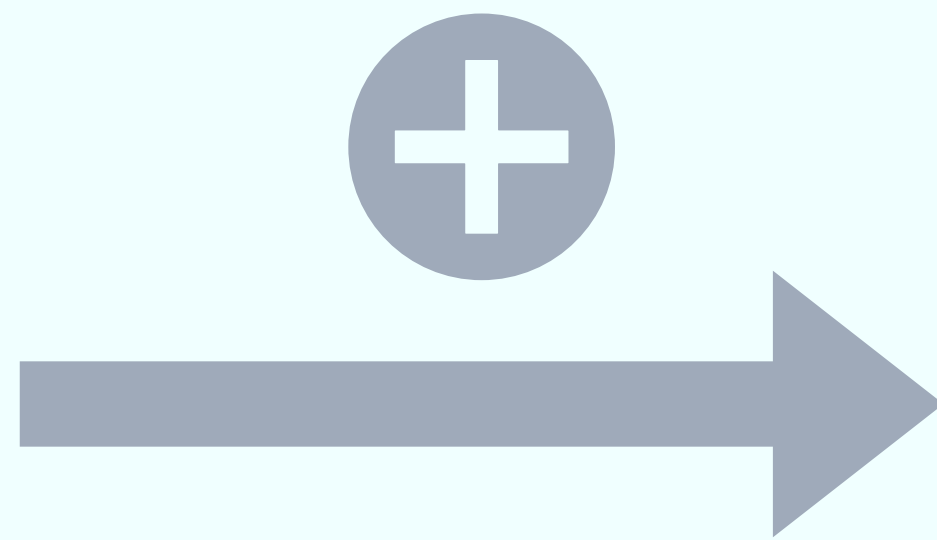
- De nombreux nouveaux textes juridiques visent à encadrer l’activité des acteurs du numérique
 - RGPD, DSA, DMA, AIA, DA, DGA...
- Parmi ces nombreux textes, le DSA (Digital Services Act, Règlement sur les services numériques) a un impact direct sur la régulation des contenus en ligne et des plateformes
- Adoption du DSA en octobre 2022 et entré en application en février 2024
- Webinaire aujourd’hui : analyse de ces obligations sous le prisme du collectif

Points essentiels du DSA

- Le DSA s'applique aux « services intermédiaires »
 - Services de simple transport ; de mise en cache ;
d'hébergement
- Le DSA cible particulièrement les services d'hébergement et les plateformes
- Point sémantique : le DSA régule les services intermédiaires, dont les plateformes (pas spécifiquement les réseaux sociaux)
- Les VLOPs et VLOSEs sont les services avec plus de **45 millions de destinataires** actifs mensuel moyen
- Le DSA ne **définit pas** les contenus illicites



Principe de non
responsabilité



Obligations de
diligence

Maintien du principe de (non) responsabilité

- Les hébergeurs ne sont pas responsables des contenus qu'ils hébergent, tant qu'ils n'ont pas connaissance de leur caractère **illicite** et que, quand ils acquièrent cette **connaissance**, ils agissent **promptement pour retirer** le contenu litigieux
- Absence d'obligation générale de surveillance
- Encouragement des enquêtes d'initiative volontaires

Nouvelles obligations de diligence

- Nomination d'un représentant légal,
- Rapport de transparence,
- Publication des conditions générales,
- Mise en place de mécanismes de notification et d'action,
- Reddition de compte (exposé des motifs),
- Collaboration avec les autorités,
- Encadrement des publicités en ligne,
- Transparence des systèmes de recommandation,
- Mesures de lutte et protection contre les utilisations abusives,
- Protection des mineurs,
- Traçabilité des professionnels,
- Évaluation et atténuation des risques,
- Audit,
- Accès aux données,
- ...

✗ Modération des contenus

Mécanisme de signalement des contenus

Pour toutes et tous :

- Art. 16 du DSA
- Les plateformes doivent mettre en place un système de notification des contenus illégaux

Pour les signaleurs de confiance :

- Art. 22 du DSA
- Signaleur de confiance : entité indépendante de la plateforme disposant d'une expertise spécifique ayant obtenu ce statut
- Les plateformes doivent traiter les notifications de manière prioritaires et donner lieu à des décisions dans les meilleurs délais

Transparency

- Pléthore de mesures de transparence dans le DSA



services intermédiaires



institutions



signaleurs de confiance



audit

Rapport de transparence

Art. 15, 24 et 42 du DSA

- Obligation de publier un rapport de transparence comprenant :
 - Des données sur la collaboration avec les autorités
 - Le nombre de signalements reçus détaillé selon le type de contenus et leur suite
 - Des informations sur les activités de modération des contenus effectuées de leur propre initiative (outils, formation des modérateurs)
 - Des informations sur le recours à des moyens automatisés à des fins de modération des contenus
- + Pour les plateformes : nombre de litiges et suspensions
- + Pour les VLOPs / VLOSEs : ressources humaines, qualifications linguistiques, nombre de destinataires
- Publication annuelle (ou bi-annuelle pour les plateformes et très grands moteurs de recherche)

Rapport de transparence

Opportunités et limites des rapports de transparence

Opportunités :

- Donne à toute personne le pouvoir de mieux comprendre les politiques de modération
- Possibilité de comparer les services et tenter de mieux comprendre les dynamiques
- Possibilité de demander plus de transparence

Limites :

- Absence de standardisation rend les comparaisons difficiles
- Qualité et la granularité des données varient
- Lacunes sur les données liées aux compétences linguistiques

Détection des risques

- Art. 34 du DSA
- Applicable que pour les VLOPs et les VLOSEs
- Évaluation annuelle des risques systémiques présents sur leur service
 - 4 risques identifiés dans le règlement :
 1. Contenus illicites ➡ toutes les interdictions de la loi française s'appliquent
 2. Effet négatif sur l'exercice des droits fondamentaux ➡ nombreux droits reconnus dont la dignité humaine et la non-discrimination
 3. Effet négatif sur le discours civique, les processus électoraux et la sécurité publique
 4. Effet négatif lié aux violences sexistes, à la santé publique, aux mineurs et les conséquences négatives graves sur le bien-être physique et mental des personnes ➡ haine et harcèlement systémique doivent clairement être identifiés comme risques systémiques

Détection des risques

- Évaluation annuelle des risques systémiques présents sur leur service
 - Examen de certains facteurs précis :
 1. Conception de leurs systèmes de recommandation / systèmes algorithmiques
 2. Système de modération des contenus
 3. CGU et leur application
 4. Système de sélection et de présentation de la publicité
 5. Pratiques en matière de données

Atténuation des risques

- Art. 35 du DSA
- Applicable que pour les VLOPs et les VLOSEs
- Une fois les risques systémiques recensés, le service doit prendre des mesures « d'atténuation raisonnables, proportionnées et efficaces, adaptées »
 - Mesures peuvent inclure notamment :
 1. Adaptation de la conception, des caractéristiques ou du fonctionnement du service
 2. Adaptation des CGU et de leur mise en oeuvre
 3. Adaptation du processus de modération
 4. Test et adaptation des systèmes algorithmiques
 5. Adaptation de leurs systèmes de publicité
 6. Mise en place d'une coopération avec les signaleurs de confiance

Sondage

Les nouvelles dispositions vous semblent-elles permettre d'endiguer les principaux risques actuellement présents sur les plateformes ?

- Oui, absolument le législateur européen semble avoir saisi l'ampleur des problèmes de contenus en ligne
- Oui, plutôt mais il faut attendre pour s'assurer que ces dispositions ne restent pas lettre morte
- Non, pas vraiment parce que les obligations restent principalement sous le contrôle des services
- Non, pas du tout

Questions ?

Les droits des utilisateur.rice.s

Droits traditionnels

Puisque les règles de droit « commun » s'appliquent aussi en ligne, tous les droits reconnus par le code pénal, le droit de la non-discrimination, le droit du travail... peuvent trouver à s'appliquer en ligne

Remarques :

1. Certaines modalités d'exercice des droits ne sont pas toujours adaptées aux victimes (ex : plainte, opportunité des poursuites,...)
2. Potentielle disproportion entre l'atteinte et la procédure
3. Peu de contentieux et de jurisprudence antérieure

Droits reconnus dans le DSA

Constat # 1 : Le DSA est plutôt un texte qui s'adresse aux plateformes qu'un texte qui reconnaît des droits aux utilisateur.rice.s

Constat # 2 : Peu de droits émergent du DSA (contrairement à ce que l'on connaît dans d'autres domaines)

Constat # 3 : La mise en oeuvre des droits n'est pas toujours claire

Constat # 4 : Des droits plus « collectifs » viennent pondérer cette apparente lacune du DSA

Droits des utilisateur.rice.s dans le DSA

Droits individuels (liste non exhaustive)

- Droit d'introduire une réclamation contre la décision prise par la plateforme en ligne
 - Contre les mesures prises par rapport à un compte (suspension, suppression, démonétisation, ...)
 - Contre les mesures prises par rapport à du contenu (restriction de la visibilité, démonétisation, ...)
- Droit de choisir l'ordre du système de recommandation / une option qui ne repose pas sur du profilage
- Droit d'introduire une réclamation devant un organe de règlement extrajudiciaire des litiges
- Droit d'introduire une plainte devant un Coordinateur des services numériques
- Droit de recevoir une indemnisation en cas de violation du règlement générant un dommage
- ...



Droits « collectifs » dans le DSA

DSA présente une spécificité importante : il sort de la logique traditionnelle binaire (entre le régulateur et le régulé) et introduit de nombreuses tierces parties dans sa mise en œuvre :

- Public,
- Associations,
- Experts,
- Signaleurs de confiance,
- Chercheurs,
- ...



Les références aux associations dans le DSA

On compte sur vous !

TABLE I: Explicit references to the involvement of CSOs at various stages of the DSA's implementation

 Compliance stage	 Monitoring stage	 Enforcement stage
CSOs can contribute to: ● Risk assessments ● Drawing up codes of conduct ● Drawing up crisis protocols ● Developing Commission expertise CSOs can be designated as: ● Trusted flaggers	CSOs can contribute to: ● Conducting scientific research	CSOs can be designated as: ● Representatives of service recipients

TABLE II: Implicit references to CSO's involvement at the enforcement stage

		Authorities can cooperate with CSOs by:
 National authorities	Investigation stage	● Sending requests for information
	Enforcement stage	● Receiving observations
 Board	Monitoring stage	● Inviting experts to attend its meetings ● Cooperating with CSOs in its tasks ● Developing and implementing standards, guidelines, reports, templates and codes of conduct ● Relying on CSOs when identifying emerging issues
	Investigation stage	● Sending request for information ● Doing interviews and taking statements ● Designating CSOs as experts for inspection ● Designating CSOs as independent external experts
 Commission	Investigation stage	● Sending request for information ● Doing interviews and taking statements ● Designating CSOs as experts for inspection ● Designating CSOs as independent external experts

Pourquoi devenir Signaleur de confiance ?

Opportunité prévue par le DSA (art. 22) permettant à des entités de soumettre des notifications qui doivent être traitées prioritairement et donner lieu à des décisions dans les meilleurs délais

- Expertise d'associations sur les discriminations, la haine et le harcèlement
- Contribuer à assainir les plateformes de contenus problématiques
- Ne pas laisser les détenteurs de marques s'accaparer cet instrument pour leur propre bénéfice
- Contribuer à faire appliquer les mesures du DSA
- Faire remonter au Coordinateur national les dysfonctionnements du système



Opportunité des procès stratégiques ?

- Art. 86 du DSA
- Possibilité pour une entité de représenter les destinataires des services et défendre leurs droits
- Limites inhérentes aux droits reconnus par le DSA (peu nombreux)
- Action plutôt sur le fondement du droit français (droit de la consommation, données personnelles) ou de la directive 2020/1828

Analyser les rapports de transparence

- Nombreuses dispositions prévoyant une transparence pour les différents acteurs du DSA

 Analyse des rapports de transparence pour :

- Demander une standardisation pour comparer les services
 - Demander une meilleure granularité des données
 - Demander des données supplémentaires ou plus précises
- Commission doit préparer un acte délégué sur les rapports de transparence : possibilité d'influencer cet acte



Le rôle des chercheurs dans le DSA

- Art. 40 du DSA
 - Chercheurs agréés
 - Chercheurs (dont chercheurs au sein d'associations)
- Reconnaît le droit d'accéder aux données des très grands services pour contrôler leur conformité aux principes d'évaluation et d'atténuation des risques

L'accès aux données par les chercheurs agréés

- Art. 40 § 4 et s. du DSA
 - Chercheurs doivent être agréés
 - Procédure via les Coordinateurs nationaux
 - Demandes doivent être liées à des projets de recherche en lien avec l'évaluation ou l'atténuation des risques systémiques
 - Pas de limite sur les données auxquelles les chercheurs peuvent accéder
 - Réponses doivent être effectuées dans un « délai raisonnable »

PRESS RELEASE

AlgorithmWatch and AI Forensics among the first organizations to request platform data under the DSA

Berlin, 15 February 2024. The EU's Digital Services Act (DSA) is designed to give citizens new powers to protect their rights online. Today, many of its most impactful provisions are

L'accès aux données pour tous les chercheurs

- Art. 40 § 12 du DSA
 - Chercheurs, y compris ceux affiliés à des organismes et associations à but non lucratif
 - Procédure via le service
 - Demandes doivent être liées à des projets de recherche en lien avec l'évaluation des risques systémiques (plus restreint que pour les chercheurs agréés)
 - Données doivent être publiquement accessibles sur l'interface en ligne
 - Accès doit être donné « sans retard injustifié »

Sondage

Pensez-vous que votre organisation ou vous-même serez amenés à utiliser ces droits ?

- Oui maintenant que je les connais, je pense que cela ouvre de belles opportunités
- Peut-être mais j'ai encore du mal à comprendre comment
- Non, malheureusement je ne pense pas que mon association ou moi-même pourrions être amenés à utiliser ces droits

Conclusion

DSA ➡ du nouveau sur des principes anciens

- **Avant** : régime de responsabilité allégée pour les services intermédiaires. Dérives constatées liées aux modèles économiques des plateformes
- **Après** : conservation du régime de responsabilité atténuée mais ajout de nombreuses obligations de diligence

Le DSA : Quels apports ?

DSA ➡ source d'espoir

- Transparence accrue
- Meilleure protection contre les risques systémiques
- Meilleure protection des utilisateurs
- Rôle central de la société civile

DSA ➡ quelle réalité ?

- Peu de droits reconnus aux utilisateur.rice.s
- Implication essentielle de toutes les parties prenantes
- Nécessaire de surveiller la réalité de la mise en oeuvre de ces dispositions

Questions ?

Pour rester en contact...

 : <https://regulation-tech.cnam.fr/>

 : suzanne.vergnolle@lecnam.net

 : <https://eupolicy.social/@SuVergnolle>

Pour aller plus loin...

- [Règlement \(UE\) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE \(DSA pour Digital Services Act\)](#)
- A. Turillazzi et al., ["The Digital Services Act : an analysis of its ethical, legal, and social implications"](#), *Law, Innovation and Technology*, mars 2023
- Julian Jaursch, ["The Digital Services Act is in effect - now what?"](#), *Stiftung Neue Verantwortung*, fev. 2024
- G. Miller, ["First Transparency Reports Under Digital Services Act Are Difficult to Compare"](#), *Tech Policy Press*, nov. 2023
- N. Helberger et al, Verfassungsblog, ["The Digital Services Act as a Global Transparency Regime"](#), *Verfassungsblog*, mars 2024
- European Center for Not-for-Profit Law et Accessnow, ["Towards Meaningful Fundamental Rights Impact Assessments under the DSA"](#), sept. 2023
- Suzanne Vergnolle, ["Putting collective intelligence to the enforcement of the Digital Services Act"](#), mai 2023
- Naomi Appelman, ["Disparate content moderation - Mapping social justice organizations perspectives on unequal content moderation harms and the EU platform policy debate"](#), *DSA Observatory*, oct. 2023
- AlgorithmWatch, ["AlgorithmWatch and AI Forensics among the first organizations to request platform data under the DSA"](#), fev. 2024